

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
19 OCTOBRE 2023

---

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.  
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

**N°08 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

*(Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités locales et leurs établissements publics doivent, par délibération, adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la cuisine centrale du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'application de cette nouvelle instruction implique :

- La mise à jour de la méthode d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis et la définition de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles natures comptables issues de cette nomenclature (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.
- La possibilité dorénavant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil d'administration suivant cette décision.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 28 septembre 2023,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la cuisine centrale du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata-temporis avec les exceptions qu'elle aura listées dans la délibération spécifique aux amortissements le cas échéant,
- adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre

- à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

**Laurence MARTINEAU,**  
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

